



PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2012153-0002 du 28 juin 2012

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST établissement Sarthe Mayenne

Carrière du Petit Courbeton à PARCE SUR SARTHE

Levée de l'obligation de garanties financières

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code l'environnement, et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R 516-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n°980.4587 du 23 novembre 1998 autorisant la société SOTRAMAINE à renouveler l'exploitation d'une carrière de sables et graviers de moyenne terrasse de la Sarthe, au lieu-dit « le Petit Courbeton » sur le territoire de la commune de Parcé-sur-Sarthe ;

VU les changements de dénomination successives de l'établissement (SOTRAMAINE, puis APPIA Le Mans puis EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST Etablissement Sarthe Mayenne) ;

VU le rapport en date du 29 février 2012 de l'inspection des installations classées relevant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, constatant que le site de ladite carrière a été remis en état dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation et proposant la levée de l'obligation des garanties financières ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation carrières) réunie le 19 mars 2012 ;

Considérant l'absence d'observations du maire de Parcé-sur-Sarthe consulté à ce sujet ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du bénéficiaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R È T E

Article 1^{er}

L'obligation, pour la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC OUEST Etablissement Sarthe Mayenne (ex APPIA Le Mans, ex SOTRAMAINE), dont le siège social est situé 6, place Boston BP 253, à HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex (14209), et l'adresse administrative au lieu-dit « Le Brouillard » B.P. 8, à VOIVRES LES LE MANS (72210), de constituer des garanties financières pour la remise en état de la carrière de sables et graviers exploitée au lieu-dit « Le Petit Courbeton » sur le territoire de la commune de PARCE-SUR-SARTHE, est levée à compter de la notification du présent arrêté

..../...

Article 2 Publicité de l'arrêté

A la mairie de PARCE SUR SARTHE :

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture - bureau de l'utilité publique.

Article 3 Voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif de Nantes) :

1° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

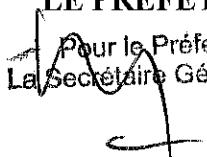
Article 4 Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant.

Article 5 Pour application

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le maire de PARCE SUR SARTHE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le **28 JUIN 2012**

LE PREFET
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE